

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01
mai 2022

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante-troisième session
(en ligne)
4-8 juillet et 13 juillet 2022

REPARTITION DES COMPETENCES ET DROITS DE VOTE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET SES ÉTATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence États membres. Vote États membres. ¹	CX/PR 22/53/1
2	Désignation des rapporteurs Compétence États membres. Vote États membres.	
3	Questions soumises au CCPR par la Commission du Codex Alimentarius (CAC) et/ou d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 22/53/2
4 (a)	Questions découlant de la FAO et de l'OMS Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 22/53/3
4 (b)	Questions découlant d'autres organisations internationales Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 22/53/4
5 (a)	Rapport de la session extraordinaire et ordinaire de la JMPR 2021 sur des considérations d'ordre général	Section 2 du rapport de la JMPR (anglais seulement)
5 (b)	Rapport sur les réponses à des questions spécifiques soulevées par le CCPR découlant de la session ordinaire de la JMPR 2021 Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	Section 3 du rapport de la JMPR (anglais seulement)

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

6	<p>Projet de limites maximales de résidus (MRL) de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (à l'étape 7 et à l'étape 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations à l'étape 3 (en réponse à la CL 2022/20-PR) <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 22/53/5 (anglais seulement)</p> <p>CX/PR 22/53/5-Add.1</p>
7	<p>Révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (CXA 4/1989)</p>	
7 (a)	<p>Établissement de LMR de pesticides pour l'okra</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2022/34-PR 	<p>CX/PR 22/53/6</p> <p>CX/PR 22/53/6-Add.1</p>
7 (b)	<p>Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale (tous les types) (à l'étape 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2022/35-PR 	<p>CX/PR 22/53/7</p> <p>CX/PR 22/53/7-Add.1 (Partie I)</p>
7 (c)	<p>Classe E - Produits alimentaires transformés d'origine animale (tous les types) (à l'étape 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2022/35-PR 	<p>CX/PR 22/53/8</p> <p>CX/PR 22/53/7-Add.1 (Partie II)</p>
7 (d)	<p><u>Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF:</u> Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale Harmonisation des limites maximales de résidus pour la viande de mammifères entre le CCPR et le CCRVDF: Définition harmonisée pour les abats comestibles et autres tissus comestibles d'origine animale</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2022/36-PR <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 22/53/9</p> <p>CX/PR 22/53/9-Add.1</p>
8	<p><u>Coordination des travaux entre le CCPR et le CCRVDF:</u> <i>Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage: État d'avancement des travaux</i></p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 22/53/10</p>
9	<p>Directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de LMR Codex ou ne donnant pas lieu à des résidus (à l'étape 7)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2022/37 <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 22/53/11</p> <p>CX/PR 22/53/11-Add.1</p>
10	<p><u>Engagement de la JMPR dans des examens parallèles pour l'évaluation de nouveaux composés:</u> Critères de sélection du chef de projet mondial pour le processus d'examen parallèle</p> <ul style="list-style-type: none"> – Observations en réponse à la CL 2022/38-PR <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 22/53/12</p> <p>CX/PR 22/53/12-Add.1</p>

11	<p>Gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique pour révision périodique</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2022/39-PR</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/PR 22/53/13</p> <p>CX/PR 22/53/13-Add.1</p>
12	<p>Homologations nationales des pesticides</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/PR 22/53/14
13	<p>Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer ou réévaluer par la JMPR</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/PR 22/53/15
14	<p>Document de travail sur la révision des dispositions relatives à la spectrométrie de masse dans les <i>Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (CXG 56-2005)</i> et la <i>Directive sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXG 90-2017)</i></p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/PR 22/53/16
	<p>Document de travail sur le suivi de la pureté et la stabilité des matériaux de référence certifiés des pesticides multi-classes pendant un stockage prolongé</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/PR 22/53/17
16	<p>Atténuation des incidences commerciales liées à l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans l'agriculture</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	CX/PR 22/53/18
17	<p>Modification du groupe 14 (Fruits assortis – écorce non comestible)</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/PR 22/53/19
18	<p>Renforcement des procédures opérationnelles de la JMPR et du CCPR pour résoudre le retard des évaluations et satisfaire la demande future d'établissement des LMR du Codex</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	CX/PR 22/53/20
19	<p>Autres questions et travaux futurs</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i></p>	
20	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres².</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.